

106611

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE



*Conseil de Surveillance
et d'administration
de l'Ecole des Beaux Arts*

Direction :

BUREAU :

LILLE, LE

*Modification art. 3
du règlement*

Le

à M

Rédacteur : M

Expédié le

par

Ecole des Beaux-Arts

Modification de l'art. 3
du règlement.



Rapport de M. le Maire.

Mes chers collègues,

L'art. 3 du règlement de l'Ecole des Beaux-Arts prévoit que le Conseil de Surveillance et d'Administration de l'Ecole devra être composé de douze membres, savoir :

Trois membres de droit : Le Maire, l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts auquel le Maire peut déléguer la présidence, le Directeur de l'Ecole, neuf membres (peintres, sculpteurs, architectes, ingénieurs industriels ou universitaires), dont sept nommés par le Maire, sur la proposition de l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts, et deux désignés par le Ministre des Beaux-Arts.

Ces neuf membres sont renouvelables par tiers tous les deux ans.

Par arrêté du 26 Juin 1942, la composition du Conseil de Surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts a été fixé ainsi qu'il suit :

L'Adjoint délégué aux Beaux-Arts, président,
Le Directeur de l'Ecole,

M.M. Borrewater, sculpteur-décorateur,
Camus, ex-directeur de l'Institut Diderot,

dont les pouvoirs expiraient le 24 Juin 1944 et qui n'ont pas été remplacés;

Dehaudt, architecte,
Dubuisson, architecte,

dont les pouvoirs expirent le 24 Juin 1946;

Dequène, artiste-peintre,
Dobbelaere, sculpteur-ébéniste,
Trenteseaux, industriel,

dont les pouvoirs expirent le 24 Juin 1948;

M. le Recteur Duez, } membres désignés par
M. Deregnacourt, architecte } le Ministère.

Or, M. Baert, architecte honoraire, et M. le Professeur Le Fort, qui n'ont pas vu renouveler leurs pouvoirs en 1940, nous ont adressé une demande de réintégration dans le Conseil dont il s'agit.

M. le Directeur de l'Ecole estime que, s'il est souhaitable de donner satisfaction à la demande de M.M. Baert et Le Fort, qui ont donné de multiples preuves de leur attachement à l'Ecole, il est également désirable que M. Borrewater soit maintenu au sein de la Commission en raison des services qu'il rend pour la restauration des moulages et du fait qu'il a administré bénévolement l'Ecole pendant 6 mois, lorsque le Censeur a été mobilisé en 1940.

D'autre part, M. Camus assiste très régulièrement aux séances de la Commission.

Dans ces conditions, pour maintenir M.M. Borrewater et Camus à leur poste et donner, d'autre part, satisfaction à M.M. Baert et Le Fort, il n'y a qu'une solution possible : porter de 7 à 9 le nombre des membres désignés par le Maire en modifiant l'art. 3 du règlement de l'Ecole

Le Directeur de l'Ecole souligne que cette mesure permettrait d'alléger la tâche des membres de la Commission surtout au moment de la réunion des jurys d'examens.

Nous vous prions de vouloir bien statuer.